

RCS : AUCH Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 D 00317 Numéro SIREN : 777 038 258 Nom ou dénomination : SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LES SILOS VICOIS

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2022 sous le numéro de dépôt 244

VIVADOUR
Société coopérative agricole à capital variable
Agrément HCCA 14095 - SIREN 381 996 214 RCS Auch
Siège social : Rue de la Menoue - 32400 RISCLE

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE PLENIERE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 8 DECEMBRE 2021**

L'an 2021, le 8 décembre, à 8 heures, les associés délégués de la société coopérative agricole VIVADOUR, dont le siège social est établi : Rue de la Menoue - 32400 Riscle, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Plénière Ordinaire Annuelle et Extraordinaire à la salle des fêtes de Marciac (32230), sur convocation individuelle adressée par lettre remise en main propre.

Monsieur Jean-Marc GASSIOT-BITALIS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Sur sa proposition, l'Assemblée Générale Mixte Plénière Ordinaire Annuelle et Extraordinaire désigne en qualité de Scrutateurs les associés non-administrateurs suivants :

✓ [Bastien PORTE] ;
✓ [Yves LABORDE] ;

Lesquels, avec le Président, désignent Madame Adeline LAFFARGUE en tant que Secrétaire de séance.

Le bureau s'étant fait remettre la feuille de présence établie pour l'Assemblée Générale Mixte Plénière Ordinaire Annuelle et Extraordinaire constate que [23] associés délégués sont présents ou représentés sur les 20 associés délégués régulièrement convoqués et élus lors des Assemblées de Section.

Il arrête et certifie la feuille de présence et constate que l'Assemblée Générale Mixte Plénière Ordinaire Annuelle et Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer si elle est composée :

- ✓ d'un nombre de délégués présents ou représentés au moins égal au 1/3 du nombre total des associés délégués pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- ✓ et d'un nombre de délégués présents ou représentés au moins égal à la moitié du nombre total des associés délégués pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Bonne foi, SÉCRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE LA SOCIÉTÉ
VIVADOUR

Le 8 décembre 2021, à 8 heures, à la salle des fêtes de Marciac (32230)
Monsieur Jean-Marc GASSIOT-BITALIS, Président du Conseil d'administration

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée Générale Mixte Plénière Ordinaire Annuelle et Extraordinaire :

- ✓ copies des journaux d'annonces légales dans lesquels a été publiée la convocation ainsi qu'un exemplaire de la convocation individuelle adressée aux associés délégués ;
- ✓ les procès-verbaux des Assemblées de Section, les feuilles de présence et les pouvoirs des associés délégués représentés ;
- ✓ les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021 ;
- ✓ les comptes consolidés arrêtés au 30 juin 2021 ;
- ✓ les comptes combinés arrêtés au 30 juin 2021 ;
- ✓ le rapport aux associés VIVADOUR ;
- ✓ le rapport sur la gestion du groupe consolidé VIVADOUR ;
- ✓ le rapport sur la gestion du groupe combiné ACTEO-VIVADOUR-SILOS VICOIS-CAVES ET VIGNOBLES DU GERS ;
- ✓ le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- ✓ les rapports des Co-Commissaires aux comptes ;
- ✓ les statuts de la Coopérative et son règlement intérieur général ;
- ✓ le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Plénière Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire ;
- ✓ l'attestation d'affectation du résultat signée par le Président et l'attestation des Commissaires aux comptes ;
- ✓ le document en application du III de l'article L. 521-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ✓ le projet de traité de fusion ;
- ✓ le rapport spécial de révision sur l'apport fusion de la S.C.A. LES SILOS VICOIS à la S.C.A. VIVADOUR ;
- ✓ les comptes sociaux des S.C.A. LES SILOS VICOIS et VIVADOUR au 31/07/2018, au 30/06/2019 et au 30/06/2020 ;
- ✓ les rapports aux associés des S.C.A. LES SILOS VICOIS et VIVADOUR au 31/07/2018, au 30/06/2019 et au 30/06/2020.

Le Président rappelle ensuite les différents points qui sont à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Mixte Plénière Ordinaire Annuelle et Extraordinaire :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- ✓ Lecture du rapport aux associés et du rapport sur la gestion du groupe VIVADOUR ;
- ✓ Présentation des comptes sociaux, consolidés et combinés au 30 juin 2021 ;
- ✓ Lecture des rapports des Co-Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, les comptes consolidés, les comptes combinés et les conventions réglementées ;
- ✓ Présentation du document prévu au III de l'article L521-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ✓ Approbation des comptes sociaux, consolidés et combinés de l'exercice clos le 30 juin 2021 et quitus aux Administrateurs ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration ;
- ✓ Renouvellement des mandats des Co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- ✓ Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux Administrateurs ;
- ✓ Fixation de l'allocation globale pour la formation des Administrateurs ;
- ✓ Approbation des conventions passées entre la Coopérative et ses Administrateurs ;
- ✓ Constatation de la variation du capital social ;

- ✓ Ratification des adhésions et des cotisations professionnelles de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ✓ Rapport de la fédération de coopératives agréées pour la révision ;
- ✓ Rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion ;
- ✓ Approbation du projet de traité de fusion ;
- ✓ Adoption des modifications statutaires liées à la fusion et des nouveaux statuts ;
- ✓ Modification du règlement intérieur ;
- ✓ Ratification de la désignation d'un administrateur représentant la coopérative agricole apporteuse et confirmation des administrateurs représentant la Coopérative Agricole VIVADOUR dans le Conseil d'administration de la Coopérative Agricole VIVADOUR issue de la fusion ;
- ✓ Constatation de la variation du capital social ;
- ✓ Affectation de l'excédent d'actif net de la Coopérative LES SILOS VICOIS ;
- ✓ Constatation de la réalisation des conditions suspensives ;
- ✓ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture :

- ✓ du rapport aux associés ;
- ✓ du rapport sur la gestion du Groupe VIVADOUR sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021 ;
- ✓ du rapport sur la gestion du Groupe combiné ACTEO-VIVADOUR-SILOS VICOIS-CAVES ET VIGNOBLES DU GERS sur les comptes clos au 30 juin 2021 ;
- ✓ du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- ✓ le document en application du III de l'article L. 521-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ✓ du projet de traité de fusion ;
- ✓ du rapport spécial de révision sur l'apport fusion de la S.C.A. LES SILOS VICOIS à la S.C.A. VIVADOUR.

La discussion générale est ensuite ouverte, le Président demandant à l'Assemblée Générale Mixte Plénière Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de faire connaître ses observations et répondant ensuite aux questions posées par les associés délégués.

Lorsque la discussion générale est close, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- ✓ après avoir entendu la présentation des comptes sociaux, la présentation du document prévu au III de l'article L 521-3-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que la lecture du rapport aux associés et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.
- ✓ après avoir entendu la présentation des comptes consolidés du groupe constitué par la Coopérative et ses filiales ainsi que la lecture du rapport sur la gestion du Groupe VIVADOUR et du rapport des Co-Commissaires aux comptes sur lesdits

comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe VIVADOIR de l'exercice clos le 30 juin 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ;

- ✓ après avoir entendu la présentation des comptes combinés par l'union de coopératives agricoles ACTEO ainsi que la lecture du rapport de gestion sur les comptes combinés, approuve les comptes combinés par l'union de coopératives agricoles ACTEO au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

Enfin, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2020-2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir approuvé les comptes de l'exercice et constaté un excédent de + 227 324,34 euros, se décomposant en un excédent résultant des opérations faites avec les associés coopérateurs de 197 026,01 euros et un excédent résultant des opérations faites avec les tiers non associés de + 30 298,33 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de doter les réserves obligatoires de la manière suivante :

- ✓ à la dotation de la réserve indisponible spéciale « opérations réalisées avec des tiers non associés » : 30 298,33 euros.

Après dotation des réserves obligatoires, l'excédent net répartissable s'élève à 197 026,01 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Afin de conforter les fonds propres de la Coopérative, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter, le solde de l'excédent net répartissable, soit la somme de 197 026,01 euros, à la dotation des « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'imputer l'intégralité du montant du poste « report à nouveau » débiteur, soit 216 993 euros au poste « Autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de distribuer, une ristourne d'activité, par prélèvement sur la provision pour ristournes éventuelles¹, de la manière suivante : 5,7121 % % de la valeur des opérations réalisées avec la Coopérative (chiffre d'affaires double net) dans le cadre des approvisionnements en semences, biostimulants et en produits de protection de cultures au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 et seulement aux adhérents remplissant les critères du segment fidéli adhérent.

Il en résulterait une assiette totale de 8 753 261,18 euros, et donc une distribution d'un montant total de 499 995,03 euros vers les adhérents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle renouvelle, pour une période de 3 ans, les mandats des Administrateurs suivants :

- ✓ Marc DIDIER,
- ✓ le G.A.E.C. GASSIOT-BITALIS dont le représentant permanent est Monsieur Jean-Marc GASSIOT-BITALIS ;
- ✓ le G.A.E.C. DE L'ADOUR dont le représentant permanent est Monsieur Jean PAGES ;
- ✓ l'E.A.R.L. LUGRET dont le représentant permanent est Monsieur William VILLENEUVE;
- ✓ Monsieur Stéphane ZANCHETTA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle renouvelle pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale de l'exercice clos le 30 juin 2027 le mandat de :

- ✓ la S.A. EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, représentée par Monsieur Christian DUBOSC, domiciliée 24 Rue Georges Magnoac - 65000 Tarbes, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire ;
- ✓ Madame Martine LACLAU-LACROUTS, domiciliée 24 Rue Georges Magnoac - 65000 Tarbes en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter pour l'exercice 2021-2022, la somme maximale de 250 000 euros au titre des vacances versées aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

¹ Constituée pour les activités approvisionnements en semences, biostimulants et en produits de protection de cultures au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 et seulement aux adhérents remplissant les critères du segment fidéli-adhérent. à hauteur de 500 000 euros par décision de l'Assemblée Générale Plénière Ordinaire Annuelle du 1^{er} février 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter pour l'exercice 2021-2022 une somme maximale de 50 000 euros afin que la Coopérative propose aux administrateurs, à chaque début de mandat (nouveau mandat ou réélection), des formations leur permettant de bien assumer leur mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 529-1 du Code rural et de la pêche maritime et afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2021, autorise et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle constate que le capital social souscrit au 30 juin 2021 s'élève à la somme de 3 573 569,74 euros contre 3 307 738 euros au 30 juin 2020 soit une augmentation de 265 831,74 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir pris connaissance de la liste détaillée, ci-annexée, des diverses cotisations professionnelles versées par la Coopérative au cours de l'exercice clos le 30 juin 2021, approuve les adhésions de la Coopérative à ces différents organismes professionnels et le règlement des cotisations y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du projet de fusion signé avec la Société Coopérative Agricole LES SILOS VICOIS, dont le siège social est sis route de Mouchan – 32190 Vic-Fezensac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auch sous le numéro 777 038 258, projet aux termes duquel la coopérative agricole LES SILOS VICOIS fait apport à titre de fusion, par absorption à la coopérative agricole VIVADOUR de la totalité de son patrimoine moyennant :

- ✓ la prise en charge par la coopérative agricole VIVADOUR du passif de la coopérative agricole LES SILOS VICOIS, y compris les frais entraînés par la fusion ;
- ✓ l'attribution aux coopérateurs de la coopérative agricole LES SILOS VICOIS de parts sociales de l'absorbante pour un montant identique à celui qu'ils détiennent au 1^{er} juillet 2021 dans la coopérative agricole VIVADOUR.

Puis après avoir entendu lecture du rapport de révision établi par la fédération FNR REVICOOP, représentée par Madame Françoise JACQUET, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- ✓ décide la fusion par voie d'absorption de la coopérative agricole LES SILOS VICOIS par la coopérative agricole VIVADOUR conformément à cet acte d'apport-fusion qu'elle approuve et ratifie;
- ✓ prend acte de ce que :
 - l'Assemblée Générale Ordinaire de la coopérative agricole LES SILOS VICOIS, en date du 6 décembre 2021, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 et en a affecté le déficit net conformément au projet de fusion ;
 - l'Assemblée Générale Extraordinaire de la coopérative agricole LES SILOS VICOIS, tenue le 6 décembre 2021, a ratifié le projet de fusion.
- ✓ constate la réalisation de cette condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture des modifications aux statuts dont le texte est porté dans le projet de fusion, décide d'adopter ces modifications conformément au modèle de statuts en annexe sous condition suspensive de l'accord du Haut Conseil de la coopération agricole pour l'extension de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, conformément à l'article 35 des statuts, de modifier la délimitation des sections ainsi que le nombre de section conformément au projet de règlement intérieur annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- ✓ désigne à la fonction d'administrateurs de la coopérative pour une durée de trois ans, avec renouvellement par tiers chaque année, l'E.A.R.L. MORLAN dont le représentant est Monsieur Rémi MORLAN, désigné par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la coopérative agricole LES SILOS VICOIS conformément au projet de fusion.

✓ confirme le mandat des administrateurs suivants :

- Monsieur Aurélien ARTUS, représentant l'Earl De La Crête,
- Monsieur Frédéric CASTEX, représentant de l'Earl La Ferme d'Esclassan,
- Monsieur Jacques COUERBE, représentant de l'Earl du Luce,
- Monsieur Gérard DEHEZ, représentant de l'Earl Dehez,
- Monsieur Marc DIDIER,
- Monsieur Florent ESTEBENET, représentant le Gaec Estebenet,
- Monsieur Christian FEZAS, représentant du Gaec de Lestancille,
- Monsieur Jean-Marc GASSIOT-BITALIS, représentant du Gaec Gassiot-Bitalis,
- Monsieur Philippe JOB, représentant de l'Earl du Paueilhac,
- Monsieur Christian LAFORÊT, représentant de l'Earl de Davezan,
- Monsieur Pierre LAJUS, représentant de l'Earl Burgous,
- Monsieur Julien LARRANG,
- Monsieur Patrick LARRIBAT, représentant de l'Earl des 2 Pins,
- Monsieur Jean PAGES, représentant du Gaec de l'Adour,
- Monsieur Christophe RANDÉ, représentant de l'Earl de la Douze,
- Monsieur Luc REQUIER, représentant du Gaec Laboierie,
- Madame Sylvie ROBIN, représentant le Gaec Dubosc-Robin.
- Monsieur Guy SEMPÉ, représentant de l'Earl le Mayne,
- Monsieur Jean-Joël SILLAC, représentant du Gaec Sillac.
- Monsieur Serge TINTANÉ, représentant de la Scea Vignoble du Cap du Bos,
- Monsieur Stéphane ZANCHETTA,
- Monsieur William VILLENEUVE, représentant de l'Earl Lugret.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, en conséquence, de l'approbation du projet de fusion et, d'augmenter son capital social de la somme de 593 180 €², correspondant à l'émission de 296 590 parts sociales de 2 € chacune afin de rémunérer l'apport effectué par la coopérative agricole LES SILOS VICOIS.

Elle constate que cette décision a pour effet de porter le « capital social versé adhérent » de la coopérative à la date du 1^{er} juillet 2021, de la somme de 3 548 132 euros à 4 141 312 euros.

En conséquence, le capital social total s'élève après réalisation de la fusion, à la somme de 4 166 749,74 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

² Montant auquel ont été retranchées les parts sociales détenues par LES SILOS VICOIS dans le capital social de la coopérative VIVADOIR pour un montant de 10 430 euros

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que l'excédent d'actif net de la coopérative agricole LES SILOS VICOIS, s'élève à la somme de 6 777 039 € et en décide l'affectation suivante, conformément au projet de fusion :

-capital social	603 610
- Réserve légale	665 850
- Réserve statutaire	175 316
- Réserve indisponible « opérations avec les tiers »	1 517 051
- Réserve compensant les parts annulées	241 449
- Réserves réglementées – subvention station semences	250 324
- Autres réserves	3 323 439

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate la réalisation des conditions suspensives définies par le projet de fusion-absorption et décide en conséquence que la fusion des coopératives agricoles VIVADOIR et LES SILOS VICOIS est définitive et prend effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2021 et que la coopérative agricole LES SILOS VICOIS est en conséquence dissoute.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

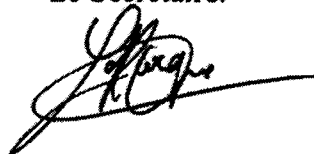
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à [9 h 00].

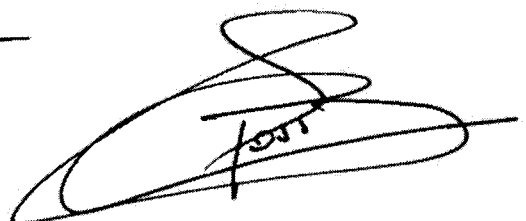
Les Scrutateurs.



Le Secrétaire.



Le Président.



ANNEXE 1

VIVADOUR - COTISATIONS 2020-21

Association	Montant
FNPSMS	60 965,49
COOP DE FRANCE	59 900,28
CIFOG	39 604,95
UNION FRANCAISE SEMENCIERS (UFS)	31 500,00
BUREAU NATIONAL INTERPR. DE L'ARM	29 387,18
AGPM	22 166,20
INVIVO AGROFOURNITURES	15 000,00
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION ET	11 928,06
SYND. DEFENSE APPELLATION ARMAGNA	11 207,35
FOP	9 619,60
COOPERATION AGRICOLE OCCITANIE	8 927,00
CIPC (COMITE INTERPRO POULET CL)	8 090,52
ASS. LABEL FOIE GRAS DES LAN	7 134,40
HAUT CONSEIL DE LA COOPERATION	5 901,00
SEMAE	5 000,00
AGRIMIP SUD OUEST INNOVATION	4 993,11
INTERCEREALES	4 313,68
CERFRANCE MIDI-PYRENEES	3 498,38
AGPB	3 485,00
IRQUALIM MIDI-PYRENEES	2 820,31
AFRAC	2 396,70
GIE PROMOTION ELEVAGE MIDIPYRENE	2 391,76
INNOVAL SUD-OUEST	1 951,25
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE FLOC	1 654,67
AGROEDI	1 515,91
ASS VOLAILLES FERMIERES DES LAND	1 510,26
CITCPA	1 458,80
ASSOC. GERS. PROMOTION FOIE GRAS	1 351,38
CITEO-ECO EMBALLAGES SA	1 015,45
HVE DEVELOPEMENT	1 000,00
ASSOCIATION AIRVOL	956,30
GSI FRANCE	820,59
ASSOCIATION VEAU SOUS LA MERE	700,00
UNILET	607,90
SYND.NATIONAL DES ACCOUCVEURS	599,17
CIVO COM INTER VEAU SOUS LA MERE	500,00
FNR	480,00
ASSOCIATION CHARTE QUALITE MAIS	475,00
DELPEYRAT S A S	332,38
AVIGERS	300,00
SEOUOIA	299,59
ASSOCIATION CHAROLAIS LABEL ROUG	200,00
F.C.C.A PYRENEES GASCOGNE	200,00
QUALISUD	152,44
285 ASSOCIATION	150,00
BOEUF BLOND AQUITAIN	140,00
SICASOV SICA	108,35
OFFICE DE TOURISME DE VIC	78,33
UARVG	60,00
AVEAU.PY	50,00
SARLAT PERIGORD FOIE GRAS	15,10
SYND. PRODUCTEURS DE VIN DE PAYS	100,00
ASSOCIATION EXCELLENCE GERS	497,27

Total Général - 368 316,57

LES SILOS VICOIS

Société coopérative agricole à capital variable
Agrément HCCA 14094 - SIREN 777 038 258 RCS Auch
Siège social : Route de Mouchan - 32190 Vic-Fezensac

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE PLENIERE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 6 DECEMBRE 2021

L'an 2021, le 6 décembre, à 10 heures 30, les associés délégués de la société coopérative agricole LES SILOS VICOIS, dont le siège social est établi : Route de Mouchan - 32190 Vic-Fezensac, se sont réunis en l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire à la salle de réunion au siège social-32190 Vic-Fezensac, sur convocation individuelle remise en main propre.

Le Commissaire aux comptes titulaire, la S.A. EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le 18 novembre 2021, est présent.

Monsieur Pierre CAZERES préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Sur sa proposition, l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire désigne en qualité de Scrutateurs les associés non-administrateurs suivants :

- ✓ [M^r DUCOQ] ;
- ✓ [M^r FEZAS-DESBARATS] ;

lesquels, avec le Président, désignent Monsieur Jérôme CANDAU en tant que Secrétaire de séance.

Le bureau s'étant fait remettre la feuille de présence établie pour l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire constate que [6] associés délégués sont présents ou représentés sur les 6 associés délégués régulièrement convoqués et élus lors des Assemblées de Section.

Il arrête et certifie la feuille de présence et constate que l'Assemblée Plénière est régulièrement constituée et peut valablement délibérer si elle est composée :

- ✓ d'un nombre de délégués présents ou représentés au moins égal au 1/3 du nombre total des associés délégués pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
- ✓ et d'un nombre de délégués présents ou représentés au moins égal à la moitié du nombre total des associés délégués pour l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée Générale Plénière Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire :

- ✓ copies des journaux d'annonces légales dans lesquels a été publiée la convocation ainsi qu'un exemplaire de la convocation individuelle adressée aux associés délégués ;
- ✓ les procès-verbaux des Assemblées de Section, les feuilles de présence et les pouvoirs des associés délégués représentés ;
- ✓ les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021 ;
- ✓ les comptes combinés arrêtés au 30 juin 2021 ;
- ✓ le rapport aux associés ;
- ✓ le rapport sur la gestion du groupe combiné ACTEO-VIVADOIR-SILOS VICOIS-CAVES ET VIGNOBLES DU GERS ;

- ✓ le rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- ✓ les rapports du Commissaire aux comptes ;
- ✓ les statuts de la Coopérative et son règlement intérieur général ;
- ✓ le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Plénière Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire ;
- ✓ l'attestation d'affectation du résultat signée par le Président et l'attestation du Commissaire aux comptes ;
- ✓ le document en application du III de l'article L. 521-3-1 du code rural et de la pêche maritime
- ✓ le projet de traité de fusion ;
- ✓ le rapport spécial de révision sur l'apport fusion de la S.C.A. LES SILOS VICOIS à la S.C.A. VIVADOUR ;
- ✓ les comptes sociaux des S.C.A. LES SILOS VICOIS et VIVADOUR au 31/07/2018, au 30/06/2019 et au 30/06/2020 ;
- ✓ les rapports aux associés des S.C.A. LES SILOS VICOIS et VIVADOUR au 31/07/2018, au 30/06/2019 et au 30/06/2020.

Le Président rappelle ensuite les différents points qui sont à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Plénière Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- ✓ Lecture du rapport aux associés et du rapport de gestion sur les comptes combinés ;
- ✓ Présentation des comptes sociaux et combinés au 30 juin 2021 ;
- ✓ Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes combinés et les conventions réglementées ;
- ✓ Approbation des comptes sociaux et combinés de l'exercice clos le 30 juin 2021 et quitus aux Administrateurs ;
- ✓ Affectation du résultat ;
- ✓ Présentation du document prévu au III de l'article L521-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- ✓ Approbation des conventions passées entre la Coopérative et ses Administrateurs ;
- ✓ Constatation de la variation du capital social ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- ✓ Rapport de la fédération de coopératives agréée pour la révision ;
- ✓ Rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion ;
- ✓ Approbation du projet de fusion ;
- ✓ Désignation de l'associé coopérateur proposé à la fonction d'administrateur de la coopérative agricole VIVADOUR ;
- ✓ Dissolution de la coopérative LES SILOS VICOIS au jour de la réalisation définitive de la fusion ;
- ✓ Nomination d'un mandataire ;
- ✓ Dispositions à prendre en cas de non-ratification de la fusion ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture :

- ✓ du rapport aux associés ;
- ✓ du rapport sur la gestion du groupe combiné ACTEO-VIVADOUR-SILOS VICOIS-CAVES ET VIGNOBLES DU GERS sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2021 ;
- ✓ du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire sur les comptes clos au 30 juin 2021 ;
- ✓ le document en application du III de l'article L. 521-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

- ✓ du projet de traité de fusion ;
- ✓ du rapport spécial de révision sur l'apport fusion de la S.C.A. LES SILOS VICOIS à la S.C.A. VIVADOUR.

Ensuite, lecture est donnée par le Commissaire aux comptes de ses rapports.

La discussion générale est ensuite ouverte, le Président demandant à l'Assemblée Générale Plénière Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de faire connaître ses observations et répondant ensuite aux questions posées par les associés délégués.

Lorsque la discussion générale est close, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- ✓ après avoir entendu la présentation des comptes sociaux, la présentation du document prévu au III de l'article L 521-3-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que la lecture du rapport aux associés et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.
- ✓ après avoir entendu la présentation des comptes combinés par l'union de coopératives agricoles ACTEO ainsi que la lecture du rapport de gestion sur les comptes combinés et du rapport sur les comptes combinés du Commissaire aux comptes, approuve les comptes combinés par l'union de coopératives agricoles ACTEO au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 tels qu'ils lui ont été présentés.

Enfin, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2020-2021.

[Cette résolution est adoptée à l'unanimité]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, approuve les comptes de l'exercice et constate une perte de - 443 468,86 euros répartie en un déficit net des opérations réalisées avec des tiers non associés de - 57 311 euros et un déficit net des opérations réalisées avec les associés coopérateurs de - 386 157,86 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter les sommes de la manière suivante :

- ✓ affectation au poste des autres réserves : - 443 468,86 euros.

Compte tenu du résultat de l'exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de l'engagement de compléter la réserve compensant le remboursement de parts sociales d'un montant de 8 782,24 euros¹ au cours de l'exercice suivant.

[Cette résolution est adoptée à l'unanimité]

¹ Cf. art. R 523-5, 4° du Code rural et de la pêche maritime: « le remboursement des parts annulées souscrites ou acquises dans le cadre de l'engagement prévu au a de l'article L. 521-3, doit être compensé par la constitution d'une réserve prélevée sur le résultat. La dotation à cette réserve est égale au montant de ces parts remboursées pendant l'exercice diminué, le cas échéant, des nouvelles parts souscrites pendant cette période ». Soit : 612 392,48 euros (montant du capital social au 30 juin 2020) contre 603 610,24 euros (au 30 juin 2021).

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide d'affecter la somme de - 154 162,86 apparaissant dans les comptes sous le libellé « report à nouveau débiteur TNA » au poste « autres réserves ».

/ Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 529-1 du Code rural et de la pêche maritime et afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2021, prend acte qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

/ Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle constate que le capital social souscrit au 30 juin 2021 s'élève à la somme de 603 610 euros contre 612 392 euros au 30 juin 2020 soit une diminution de 8 782,24 euros.

/ Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture :

- ✓ du projet de fusion signé avec la Société Coopérative Agricole VIVADOUR, dont le siège social est sis rue de la Menoue – 32400 Riscle immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auch, sous le numéro 381 996 214, projet aux termes duquel la coopérative LES SILOS VICOIS fait apport à titre de fusion, par absorption à la coopérative agricole VIVADOUR de la totalité de son patrimoine moyennant :
 - la prise en charge par la coopérative agricole VIVADOUR du passif de la coopérative LES SILOS VICOIS y compris les frais entraînés par la fusion ;
 - l'attribution aux coopérateurs de parts sociales de l'absorbante pour un montant identique à celui qu'ils détiennent au 1^{er} juillet 2021 dans la coopérative sous réserve des rompus ;
- ✓ du rapport de révision établi par la fédération FNR REVICOOP, représentée par Madame Françoise JACQUET ;

approuve le projet visé ainsi que la fusion qu'il prévoit dont la réalisation définitive est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives définies par ledit projet.

/ Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que du seul fait et à compter de la réalisation définitive de la fusion, elle se trouvera dissoute de plein droit. Cette dissolution prend rétroactivement effet à la date de fusion-absorption, soit le 1^{er} juillet 2021.

/ Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate qu'il n'y a pas lieu de procéder à des opérations de liquidation de la coopérative étant donné que :

- ✓ la totalité de l'actif et du passif de la coopérative sera transmise à l'absorbante ;
- ✓ les parts sociales créées par la coopérative agricole VIVADOURL en rémunération de l'apport seront immédiatement et directement attribuées aux associés coopérateurs de la coopérative.

Néanmoins, elle désigne en qualité de « mandataire » Monsieur Rémi MORLAN, demeurant 32410 Beaucaire qui sera chargé de veiller à la réalisation de la fusion-absorption dans les conditions définies par le projet, notamment à l'attribution des parts sociales de la coopérative agricole VIVADOURL aux associés coopérateurs de la coopérative et d'accomplir toutes actions et formalités utiles à la transmission du patrimoine, actif et passif, de la coopérative conformément au projet de fusion.

/ Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

NEUVIEME RESOLUTION

Conformément au projet de fusion, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne, en tant que représentant des associés coopérateurs de la coopérative absorbée, au conseil d'administration de la coopérative agricole VIVADOURL, l'E.A.R.L. MORLAN dont le représentant est Monsieur Rémi MORLAN.

/ Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

/ Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

ONZIEME RESOLUTION

L'ensemble des résolutions sus-énoncées sont adoptées sous condition suspensive de la ratification du projet de fusion par la coopérative agricole VIVADOURL ainsi que de la désignation par l'Assemblée Générale de l'absorbante en tant qu'administrateurs de l'associé coopérateur susvisé.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives avant le 15 février 2022, le conseil d'administration de la coopérative devra notifier à l'autre coopérative la nullité de l'acte d'apport-fusion.

Afin de faire face à une telle éventualité, il y a lieu de procéder :

- au renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration:

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de 3 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale de l'exercice clos le 30 juin 2024 le mandat de Monsieur Roland BILLIERE.

- au renouvellement du commissaire aux comptes titulaire et suppléant :

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'assemblée générale de l'exercice clos le 30 juin 2027 le mandat de :

- ✓ la S.A. EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, représentée par Monsieur Christian DUBOSC, domiciliée 24 Rue Georges Magnoac - 65000 Tarbes, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- ✓ Madame Martine LACLAU-LACROUTS, domiciliée 24 Rue Georges Magnoac - 65000 Tarbes en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- à la fixation de l'indemnité globale pour temps consacré par les administrateurs à la coopérative pour l'exercice en cours:

L'Assemblée Générale décide d'affecter pour l'exercice 2021-2022, la somme maximale de 25 000 euros au titre des vacations versées aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

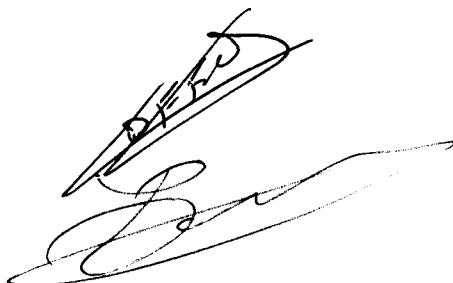
- à la fixation de l'indemnité globale pour formation:

L'Assemblée Générale décide d'affecter, pour l'exercice 2021-2022, une somme maximale de 10 000 euros afin que la Coopérative propose aux administrateurs, à chaque début de mandat (nouveau mandat ou réélection), des formations leur permettant de bien assumer leur mission.

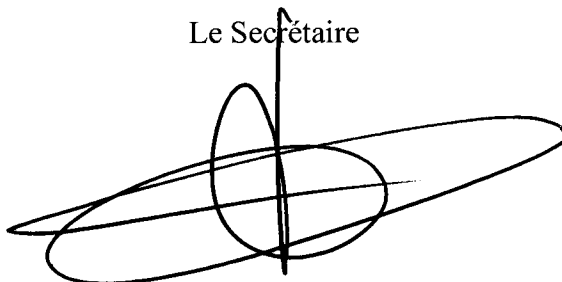
/ Cette résolution est adoptée à l'unanimité /

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

Les Scrutateurs



Le Secrétaire



Le Président

